

Décret

Générale

colonial

Décret n° 5-437-1933 Application aux colonies et aux territoires sous mandat du Togo et du Cameroun de la convention aérienne franco-espagnole du 22 mars 1928.

n° 5-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le décret du 25 avril 1928 portant approbation de la convention aérienne et du protocole y annexé, signés à Madrid, le 22 mars 1928, entre la France et l'Espagne,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont à éclairées applicables aux colonies GC pays de protectorat relevant du ministère des colonies les dispositions de la convention aérienne et du protocole y annexé, signés à Madrid le 22 mars 1928, entre la France et l'Espagne,

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République **Le Ministre des colonies.** **Albert SARRAUT.**